



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Ref : DCPI-BICPE/ SB

**Arrêté préfectoral prescrivant l'exécution de travaux d'office
sur le site de l'ancienne fonderie Hugues
situé 248 rue du Grand Chemin à RUMEGIES**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les dispositions des articles L.171-8 et L.511-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 411-2 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges François LECLERC ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée - chaîne de responsabilités - défaillance des responsables ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu le récépissé de déclaration pour l'exploitation d'une fonderie sur la commune de RUMEGIES en date du 17 mars 1926 ;

Vu les actes notariés qui se sont succédé concernant ces parcelles ;

Vu le rapport TAUW référencé R001-1618601DUC-V01 du 07 mai 2021 ;

Vu le rapport en date du 25 janvier 2022 de l'inspection des installations classées relatif aux conditions d'intervention de l'agence de la transition écologique (ADEME) ;

Vu le rapport de restitution des conditions techniques et financières de l'agence de la transition écologique (ADEME) du 10 mars 2022 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement du 20 juin 2022 proposant au préfet du Nord de solliciter le préfet de la région Hauts-de-France pour une intervention de mise en sécurité ;

Vu la demande transmise le 21 septembre 2022 à l'agence de la transition écologique (ADEME) concernant une éventuelle intervention en urgence impérieuse ;

Vu l'accord du directeur régional de l'agence de la transition écologique (ADEME) du 04 octobre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

1. il est établi que l'ancienne fonderie Hugues a été exploitée sur les parcelles correspondant au 248 rue du Grand Chemin à RUMEGIES ;
2. les formalités de cessation d'activités n'ont pas été effectuées par l'exploitant de l'ancienne fonderie Hugues ;
3. le site a été vendu en 1968 pour un usage de culture et d'habitation ;
4. la propriétaire actuelle des parcelles concernées a fait réaliser des études de sols qui mettent en évidence des pollutions en métaux sur les terrains superficiels dans des teneurs anormalement élevées ;
5. l'usage actuel des parcelles correspond à un usage d'habitation ;
6. le rapport TAUW susvisé conclut à une incompatibilité entre les concentrations en métaux rencontrées sur le site et les usages actuels ;
7. l'activité de fonderie exercée est susceptible d'avoir impacté la qualité des sols et des eaux souterraines du site et des parcelles avoisinantes du site où se trouvent des potagers, des élevages bovins, des pavillons ;
8. la situation constatée sur le site de l'ancienne fonderie situé 248 rue du Grand Chemin à RUMEGIES est de nature à nuire aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et notamment à la santé publique ;
9. il y a donc lieu en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement de prescrire la réalisation d'office des travaux nécessaires afin de garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du même code, et de confier ces travaux à l'agence de la transition écologique (ADEME), comme la circulaire ministérielle du 26 mai 2011 susvisée en prévoit la possibilité ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 – Investigations à l'extérieur du site

Il est procédé, à proximité immédiate de l'ancienne fonderies Hugues située 248 rue du Grand Chemin à RUMEGIES, à l'exécution des évaluations ou travaux suivants, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site :

- enquête de voisinage sur l'usage des sols et des eaux souterraines ;
- investigations sur les sols en métaux hors site par la réalisation d'une quinzaine de sondages avec prélèvement de sol de surface (0-5cm) et en profondeur (0-30cm) intégrant des mesures de bioaccessibilité du plomb et du camium conformément aux préconisations du haut conseil de la santé publique ;
- investigations sur les fourrages des prairies afin d'évaluer les facteurs de transfert sol-plante ;

- investigations sur les eaux souterraines : prélèvement au niveau des puits éventuellement identifiés lors de l'enquête de voisinage et analyse des composés suivants : éléments traces métalliques, HCT C10-C40, HAP, COHV, BTEX ;
- 2 campagnes sont menées, l'une en période de hautes eaux et l'autre en période de basses eaux ;
- investigations sur la qualité des eaux et des sédiments : en amont du ruisseau Poquin, au droit et à l'aval du site par l'analyse des éléments traces métalliques, HCT C10-C40, HAP ;
- 2 campagnes sont menées, l'une en période de hautes eaux et l'autre en période de basses eaux ;
- réalisation d'une interprétation de l'état des milieux conforme à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués.

Article 2 – Investigations sur le site

Il est procédé, sur le site de l'ancienne fonderie Hugues située 248 rue du Grand Chemin à RUMEGIES, à l'exécution des évaluations ou travaux suivants, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site :

- investigations complémentaires sur les sols : réalisation d'une vingtaine de sondages de sol, analyses de qualité de ces sols (notamment bioaccessibilité du plomb et du cadmium pour les parcelles présentant des concentrations moyennes en plomb supérieures à 100mg/kg conformément aux préconisations du HCSP, dioxines et furanes sur 3 échantillons) ;
- investigations sur les poussières présentes dans le logement ;
- investigations sur les végétaux (fourrages, fruits et plantes potagères si présence) ;
- investigations sur les eaux souterraines : prélèvement au niveau des 2 puits présents sur le site et analyse des composés suivants : éléments traces métalliques, HCT C10-C40, HAP, COHV, BTEX ;
- 2 campagnes sont menées, l'une en période de hautes eaux et l'autre en période de basses eaux ;
- réalisation d'une interprétation de l'état des milieux et d'un plan de gestion conformes à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués.

Article 3

L'agence de la transition écologique (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de du Nord ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe>) pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies aux articles 1 et 2, à la diligence du maire de RUMEGIES qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 7 – Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DÉFENSE CEDEX.

En outre, et en application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 – Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Ariane DUMAS, en qualité de propriétaire du 248 rue Grand Chemin, site de l'ancienne fonderie Hugues, à RUMEGIES, et dont copie sera adressée aux :

- maire de RUMEGIES ;
- directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- directeur régional de l'agence de la transition écologique Hauts-de-France (ADEME).

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de RUMEGIES et pourra y être consulté, un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations soumises sera affiché à la mairie de RUMEGIES pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal d'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-apc-2022>) pendant une durée minimale de quatre mois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe


Amélie PUCCINELLI